



Obligations du parent qui a la résidence des enfants

Par **Papa122**, le 15/07/2019 à 12:09

Bonjour,
Mon ex conjointe a la résidence des enfants, je bénéficie moi d'un dvh. L'autorité parentale est conjointe. Je voulais savoir quelles étaient ses obligations dans les informations qu'elle doit me transmettre. Par exemple sur la destination des vacances, la scolarité, la santé... Car elle a tendance à me prévenir tardivement des rendez-vous concernant les enfants ce qui ne me permet pas toujours de me libérer. En espérant lire vos réponses.

Par **jodelariege**, le 15/07/2019 à 12:21

bonjour la mère doit prendre les rendez vous durant son temps de garde et non le votre ... si elle veut le faire durant votre temps de garde il faut votre accord et vous prévenir suffisamment tot pour ne pas vous mettre en difficulté..

Par **Papa122**, le 15/07/2019 à 12:36

Merci de votre réponse, moi je ne les vois que 1 week-end sur 2, les rendez-vous sont donc sur son temps de garde à elle. Je vous donne un exemple, elle vient de me prévenir seulement hier d'un rdv important concernant mon fils aîné qui aura lieu mercredi, je vais réussir à m'arranger pour m'y rendre mais ce n'est pas simple. Autre chose les enfants m'ont dit qu'ils partaient en vacances au mois d'août, à t'elle l'obligation de me prévenir du lieu ?

Merci

Par **morobar**, le **15/07/2019** à **15:36**

Bonjour,rnrnNONrnrnPas plus que vous.rnrnSI vous munissez l'enfant d'un téléphone mobile, le conjoint peut le garder en quatrantaine pendant son temps de garde.

Par **Papa122**, le **15/07/2019** à **19:44**

Merci pour votre réponse